

DECISION n° 2023-57

1.1 Marchés publics

Travaux de renouvellement d'eaux usées secteur de l'Arande –Ternier, réseau en lit mineur Saint-Julien-en-Genevois (marché n°202310) – Attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant global de la consultation est < à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ,*

Considérant

- La nécessité de renouveler les réseaux d'eaux usées du secteur de l'Arande Ternier (lit mineur) à Saint-Julien-en-Genevois visant à rétablir l'étanchéité des ouvrages de collecte et consolider leur rôle structurel pour certains tronçons présentant des signes de faiblesses,
- La nécessité de supprimer le risque de déversement d'eaux usées au milieu naturel ou inversement de supprimer le risque de déversement des eaux claires dans le réseau d'eaux usées, et supprimer les potentiels phénomènes d'embâcle,
- La consultation, lancée selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyée, le 21 mars 2023, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité ; que la date limite de remise des offres était fixée au 24 avril 2023 à 12h00 ; que 2 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis ;
- Qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre de base de l'entreprise BORTOLUZZI SAS est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif des travaux de 85 050,00 € HT, soit 102 060,00 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires ;

DECIDE

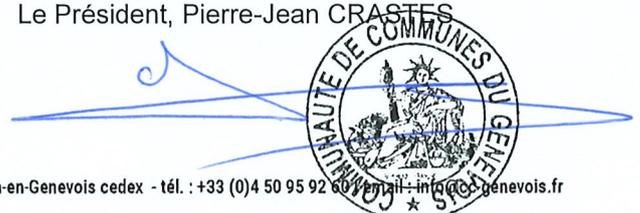
Article 1 : **de décider** de retenir l'offre de base de l'entreprise BORTOLUZZI économiquement la plus avantageuse, pour un montant des travaux à 85 050,00 € HT soit 102 060,00 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : **de signer** ledit marché et toutes pièces annexes.

Archamps, le 23 mai 2023

Le Président, Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

ID : 074-247400690-20230523-D_2023_57-AR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.